



EXTRAIT DU R

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oooOooo---

Séance du 10 décembre 2024**COMMUNE DE LA BARBEN**

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

*République française**Liberté, égalité, fraternité***DÉLIBÉRATION N° 49-2024**

Nombre de membres

en exercice 12

Nombre de membres

présents 7

Nombre de membres

votants 8

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Madame Maryvonne GASCON;

Étaient présents à cette assemblée : Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

OBJET : DÉSIGNATION ET HABILITATION DIVERSES

Vu les articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2132-1, L.2122-18, L.3221-3, L.4231-3, L.4422-25 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2, en date du 28 mai 2020, fixant à quatre le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des Adjoints et à l'établissement du tableau des Conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2024 désignant Mme la Première adjointe Mme Maryvonne GASCON pour statuer au nom de la commune sur les demandes présentées par la SAS ROCHER MISTRAL et son représentant ou les décisions les concernant au titre des législations sur l'urbanisme, le patrimoine, l'environnement et l'accueil du public ;

Vu l'arrêté n° 52-2024 du 23 avril 2024 portant délégation de fonction ;

ÉTANT PRÉCISÉ :

La Présidente rappelle à l'assemblée que la SAS Rocher Mistral a contesté un arrêté de police de la circulation en date du 6 juillet 2023 remettant en cause la probité du maire dans le cadre des écritures qu'elle a produites devant la juridiction

Dans ces circonstances, M. SANTOS étant susceptible d'être considéré comme personnellement intéressé aux décisions administratives à intervenir concernant la SAS ROCHER MISTRAL, son représentant, le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions en tête des présentes, et par délibération en date du 23 avril 2024 Mme Maryvonne GASCON pour statuer au nom de la commune, sur les demandes présentées par la SAS Rocher Mistral et son représentant ou les décisions les concernant au titre des législations sur l'urbanisme, le patrimoine, l'environnement et l'accueil du public.

Qu'il y a lieu, pour la bonne marche des affaires communales, de proposer de ladite délégation et par voie de conséquence d'indiquer :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 013-211300090-20241210-202449-DE

que les actes et documents que peut prendre et signer Mme GASCON dans le cadre de sa délégation comprennent de manière non exhaustive les mandats de paiement, titres de recettes, titres exécutoires, ordre de payer, bordereaux et autres pièces comptables ainsi que tous documents administratifs et courriers y relatifs relevant de cette délégation ;

qu'il en est ainsi notamment des actes portant liquidation des astreintes administratives en application du code de l'urbanisme ;

que dans ces conditions, elle est fondée à exercer la fonction d'ordonnateur s'agissant des actes relevant de sa délégation ;

Pour les raisons évoquées plus haut, M. le Maire Franck SANTOS qui n'a pas pris part aux travaux préparatoires, ne participe ni à la présente délibération, ni à la présente délibération de l'organe délibérant ni au vote qui s'en suivra.

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que Mme Maryvonne GASCON, première adjointe de la commune de la Barben a été désignée par le Conseil municipal par délibération en date du 23 avril 2024 pour statuer au nom de la commune, sur les demandes présentées par la SAS Rocher Mistral et son représentant ou les décisions les concernant au titre des législations sur l'urbanisme, le patrimoine, l'environnement et l'accueil du public ;

PRÉCISE en conséquence que les actes et documents que Mme GASCON a été habilitée à prendre et signer au titre de la délibération précitée comprennent à titre non exhaustif les mandats de paiement, titres de recettes, titres exécutoires, ordre de payer, bordereaux et autres pièces comptables ainsi que tous documents administratifs et courriers y relatifs relevant de cette délégation ;

Il en est ainsi notamment des actes portant liquidation des astreintes administratives en application du code de l'urbanisme.

Que dans ces conditions, elle est nécessairement fondée à exercer la fonction d'ordonnateur s'agissant des actes relevant de sa délégation ;

RAPPELLE que Madame Maryvonne GASCON rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération ;

RAPPELLE que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification en ce qui concerne les intéressés ou publication en ce qui concerne toutes personne ayant un intérêt à agir ;

La Barben, le 10 décembre 2024

La 1^{ère} Adjointe
Maryvonne GASCON



Secrétaire de séance
Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le de la publication/notification le Fait à La Barben, le
Le Maire Franck SANTOS